

Bureau communautaire du 7 septembre 2023

La Béronne (Les Arcades) à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée le 1 septembre 2023 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres	: 30
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de membres votants	: 24

Étaient présents :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Étaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURELLÉ Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Jérôme PELTIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

Présentation de Monsieur Fabien BUFFETEAU, Directeur du cabinet du président de la communauté de commune Mellois en Poitou.

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 6 juillet 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 6 juillet 2023.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

2. Garanties d'emprunts accordés à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Considérant que la communauté de communes est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrits, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre des contrats de prêt ci-annexés, d'un montant maximum de 33 000 000,00 € ;

Considérant les contrats de prêts, joints en annexe dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire

Prêt N°1 :

Montant	4 000 000 €
Durée	20 ans
Indexation	Livret A + 0.6%
Frais de dossier	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	102 960 €

Prêt N°2 :

Montant	4 250 000 €
Durée	8 ans

Versement des fonds	A partir du 25 septembre 2023
Indexation	E3M +v0.8%
Frais de dossier	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel moyennant une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	109 400

Prêts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Prêt N°1 :

Montant	4 000 000 €
Durée	20 ans
Versement des fonds	A partir du 25 septembre 2023
Indexation	Livret A + 0.6%
Frais de dossier	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	102 960 €

Prêt N°2 :

Montant	4 250 000 €
Durée	8 ans
Versement des fonds	A partir du 25 septembre 2023
Indexation	E3M + 0.8%

Frais de dossier	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel moyennant une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	109 400 €

Prêts souscrits auprès de la Société Générale

Prêt N°1 :

Montant	8 000 000 €
Durée	20 ans
Indexation	Taux max (Inflation FR -4 % ; E3M + 0,9%)
Frais de dossier	0
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	205 920 €

Prêt N°2 :

Montant	8 500 000 €
Durée	8 ans
Versement des fonds	A partir du 25 septembre 2023
Indexation	Taux fixe 4,09 %
Frais de dossier	0
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles

Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	218 790 €

Débats :

Monsieur le président précise que la communauté de communes garantit les prêts tout en étant bénéficiaire du projet de construction du centre de tri porté par la SPL UNITRI.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER en faveur de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et de la Société Générale, ainsi qu'à leurs successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ces établissements bancaires à l'encontre de la SPL UniTri au titre du contrat de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par communauté de communes au sein de la SPL UniTri, soit 5,148 % ;
- ACCEPTER les conditions des prêts qui précise notamment que :
 - le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie,
 - la communauté de communes reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente,
 - la communauté de communes reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- ACCORDER sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3. Tarif des composteurs - Mise en place d'une gratuité

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Considérant la réglementation en termes de déchets qui impose aux collectivités des objectifs ambitieux pour réduire la production de déchets,

Considérant le cadre réglementaire et, notamment la loi Anti Gaspillage Économie Circulaire, qui impose une généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs (y compris les ménages) pour fin 2023,

Considérant l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et la nécessité de maîtrise des coûts est importante suite aux fortes augmentations de dépenses subies ces dernières années,

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la communauté de communes prévoit le développement du compostage et des actions sont déjà mises en place.

Une étude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets est actuellement en cours et doit s'achever en novembre.

Cependant, la fraction fermentescible actuellement non compostée et présente dans les bacs d'ordures ménagères générant les principaux désagréments inhérents au nouveau mode de collecte, il semble nécessaire d'intensifier au plus vite la pratique du compostage.

Ainsi, il est proposé la mise en place de la gratuité des composteurs de 300, 620 et 1 100 litres à l'ensemble des usagers de la communauté de communes pour chaque 1^{er} composteur par foyer, à compter du 1^{er} octobre 2023. Cette gratuité proposée tient compte d'un justificatif de domicile.

Débats :

Monsieur Gilles CHOURRÉ rappelle les règles d'attribution des composteurs individuels et que la gratuité mise en place à partir du 1^{er} octobre 2023 s'applique à l'ensemble des usagers de la communauté de communes pour chaque 1^{er} composteur par foyer.

En réponse à une question posée par Monsieur Dorick BARILLOT, Monsieur le président indique qu'en fonction de l'habitat, les solutions ne pourront pas être les mêmes pour toutes les communes du territoire et qu'une mise en place de composteurs collectifs peut être envisagée, notamment pour les utilisateurs n'ayant pas de terrain, ce qui permet de réduire les déchets et de faire des économies (en expérimentation sur la commune Chef-Boutonne).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la mise en œuvre de la gratuité des composteurs de 300, 620 et 1 100 litres à l'ensemble des usagers de la communauté de communes pour chaque 1^{er} composteur par foyer, à compter du 1^{er} octobre 2023.
- La capacité du composteur distribué sera déterminée par l'animateur jardin au naturel de la Direction Prévention et Gestion des Déchets, à partir d'un diagnostic réalisé avec le foyer demandeur et en considération des données suivantes :

Contenance du composteur	Nombre de personnes dans le foyer	Superficie terrain
300L	Jusqu'à 4	Jusqu'à 500 m2
600L	Jusqu'à 6	Jusqu'à 1200 m2
1000L	Jusqu'à 10	Jusqu'à 2000 m2

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

4. Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande de service n°M23ED01 relatif au transport à destination des enfants des écoles, Petite enfance - enfance - jeunesse (PEEJ) et structures communautaires

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Dans le cadre de la compétence scolaire et de la compétence Petite Enfance Enfance Jeunesse, la communauté de communes gère 37 écoles et 23 structures enfance jeunesse sur son territoire.

Aussi, à ce titre afin que ces services puissent réaliser leurs activités et fonctionner correctement, la communauté de communes doit organiser un marché permettant le transport des enfants, jeunes, enseignants, animateurs... vers leurs activités pédagogiques.

Ainsi, il est prévu un accord-cadre à bons de commande de service en ce sens.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 25 octobre 2023 jusqu'au 25 octobre 2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 16/06/2023 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 21/06/2023 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le 19/06/2023 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le 21/06/2023 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

La date de remise des offres était le 18/07/2023, 2 plis ont été réceptionnés.

La Commission d'appel d'offres du 31/08/2023 a émis un avis favorable pour attribuer le marché comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant maximum en € HT par an
1	Transports des écoles (maternelles, élémentaires ou primaires) communautaires vers les six piscines du territoire (Aqua'Melle à Melle et les piscines de plein air du secteur de Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-Vaussais), les bases nautiques (Lambon situé sur la commune de Prailles-La Couarde et Le Vert situé sur la commune de Le Vert) et le site naturel d'escalade et inversement (Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné à Thorigné – Lieu-dit « Cinq Coux ») mais également des écoles communales du secteur de Celles-sur-Belle (Aigonnay, Beaussais, Fressines, Mougon, Prailles, Thorigné) et du secteur de Brioux-sur-Boutonne (Chizé, Les Fosses, Secondigné-sur-Belle et Périgné) pendant le temps scolaire.	SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY	42 100,00 € HT
2	Transports des écoles (maternelles, élémentaires ou primaires) et structures communautaires (accueils périscolaires, de loisirs, enfance et jeunesse), vers les lieux d'activités et inversement, maximum à la journée pendant le temps scolaire, les petites et grandes vacances sur le territoire et hors territoire.	<u>Titulaire n°1</u> : Alliance Atlantique située 11 Rue Denis Papin 79200 PARTHENAY <u>Titulaire n°2</u> : SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY	98 000,00 € HT
3	Transports des enfants sortant de l'école le mercredi midi pendant le temps scolaire vers les accueils de loisirs du territoire.	SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY	17 000,00 € HT
4	Transports des écoles (maternelles, élémentaires ou primaires) et structures communautaires (accueils périscolaires,	<u>Titulaire n°1</u> : SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510	19 300,00 € HT

de loisirs, enfance et jeunesse), vers les lieux d'activité et inversement pour des trajets à partir de 2 jours (séjours) pendant la période scolaire, les petites et grandes vacances scolaires sur le territoire, hors territoire.	CHALENDRAY Titulaire n°2 : Alliance Atlantique située 11 Rue Denis Papin 79200 PARTHENAY	
--	---	--

Pour rappel, l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 176 400,00 € HT par an soit 705 600,00 € HT sur la durée maximum du marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'accord-cadre à bons de commande n°M23ED01 relatif au transport à destination des enfants des écoles, Petite enfance enfance jeunesse (PEEJ) et structures communautaires, pour un montant maximum de 176 400,00 € HT par an soit 705 600,00 € HT sur la durée maximum du marché, attribué par la CAO comme suit :

- Lot 1 : SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY
- Lot 2 :
 - Titulaire n°1 : Alliance Atlantique située 11 Rue Denis Papin 79200 PARTHENAY
 - Titulaire n°2 : SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY
- Lot 3 : SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY
- Lot 4 :
 - Titulaire n°1 : SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY
 - Titulaire n°2 : Alliance Atlantique située 11 Rue Denis Papin 79200 PARTHENAY

5. Autorisation de signature des avenants n°1 au lot n°9 "Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gamme" de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2023) (annexes)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

La communauté de communes a attribué l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2023) par délibération n°B01_12_2022_13.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de un an non reconductible.

Les trois entreprises attributaires du lot sont :

- TerreAzur Groupe Pomona, située 3 Avenue du Docteur Ténine, 92184 ANTONY
- GAUTHIER-GIRARD SA - VIVALYA, située Marché de gros, ZI de la République, 86000 POITIERS
- SAS ESTARELLAS, située 21 Rue Thomas Portau, ZI de la Garenne, 79 000 NIORT

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de fournir des denrées alimentaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles relevant de sa compétence ;Vu l'augmentation des dépenses dans le cadre de l'exécution du marché public, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du lot n°9 « Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gamme ». Le montant du lot passe de 79 600,00 € HT à 97 600,00 € HT, soit une augmentation de 18 000,00 € HT (+22,61%).

Le montant total de l'accord-cadre passe de 397 865,00 € HT à 415 865,00 € HT (+ 4,52%).

Arrivée de Madame Patricia ROUXEL à 18h40

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 au lot n°9 « Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gamme » de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2023), pour un montant de 18 000,00 € HT (+22,61%), conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

CYCLE DE L'EAU

6. Autorisation de signature de l'accord-cadre composite de prestations intellectuelles n°M23CE09 relatif à la révision des zonages assainissement en parallèle de l'élaboration du PLUi-H

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

La communauté de communes Mellois en Poitou a décidé, par délibération n° B27_01_2022_04 en date du 27 janvier 2022, de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu du Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'actualiser les zonages assainissement sur son territoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant l'intérêt de mettre à jour les zonages assainissement en prenant en compte les perspectives d'urbanisation du PLUi-H ;

Considérant l'intérêt et le souhait de mutualiser la procédure relative au PLUi-H avec celle de la révision des zonages assainissement en réalisant une enquête publique conjointe ;

Ainsi, il est prévu un accord-cadre composite de prestations intellectuelles en ce sens.

Le marché est conclu pour une durée de 26 mois.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 20/06/2023 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 26/06/2023 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le 22/06/2023 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le 22/06/2023 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

La date de remise des offres était le 21/07/2023, 4 plis ont été réceptionnés.

La Commission d'appel d'offres du 31/08/2023 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise SAS VERDI INGENIERIE SUD OUEST, située 13 Rue Archimède à MÉRIGNAC (33700) pour un montant de 136 312,50 € HT réparti comme suit :

Pour la partie forfaitaire :

- 66 342,50 € HT pour la tranche ferme ;
- 10 620,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1 « Elaboration d'un dossier d'évaluation environnementale et modification du zonage assainissement suite à l'instruction de son dossier d'évaluation environnementale ».

Pour la partie unitaire à bons de commande, l'accord-cadre est conclu pour une quantité maximum :

- de 10 pour les réunions supplémentaires « classiques », soit un maximum de 8 850,00 € HT.

- de 35 pour les réunions individualisées avec les communes, soit un maximum de 17 500,00 € HT.
- de 200 pour les sondages à la tarière, soit un maximum de 14 000,00 € HT.
- de 100 pour tests de perméabilité type Porchet, soit un maximum de 19 000,00 € HT.

Soit un total de 59 350,00 € HT maximum pour la partie unitaire à bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer le l'accord-cadre composite n°M23CE09 relatif à la révision des zonages assainissement en parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H), attribué par la Commission d'appel d'offres à l'entreprise SAS VERDI INGENIERIE SUD OUEST située à MÉRIGNAC (33700) pour un montant de 136 312,50 € HT décomposé comme suit :
- 76 962,50 € HT pour la partie forfaitaire (tranche ferme et tranche optionnelle n°1);
- 59 350,00 € HT maximum pour la partie unitaire à bons de commande.

SERVICES TECHNIQUES

7. Régularisation du procès-verbal de mise à disposition de biens sur la commune de Fontivillié (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Dans le cadre du transfert de compétences des communes vers la communauté de communes entraînant le transfert des biens, les procès-verbaux de mise à disposition des biens permettent le remboursement des fluides liés à l'utilisation de l'équipement lorsque la commune paye directement ces frais de fonctionnement .

L'article L333-1 du code de l'énergie précise que dans le cadre de l'utilisation partagée d'un bien entre une commune et une communauté de communes et en l'absence d'individualisation de compteur électrique, certaines charges de fonctionnement liées aux biens mis à disposition de la communauté de communes peuvent faire l'objet d'un dispositif de récupération. La commune se fait alors rembourser par la communauté de communes les charges d'électricité à proportion de la surface occupée par cette dernière où à proportion du temps d'occupation des locaux.

Il convient de faire un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens avec la commune de Fontivillié afin de prendre en compte le local garderie qui n'avait pas été inclus.

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition de biens avec la commune de Fontivillié pour l'école de Pommeroux à Chail permet le remboursement de fluides pour des compteurs et installations en commun avec la commune ;

Considérant que l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec la commune de Fontivillié n'avait pas inclus le local garderie ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens sur la commune de Fontivillié.

8. Chey - Fin de mise à disposition des immeubles commerciaux et d'habitation situés place de la Liberté (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes dispose d'un parc de 37 logements locatifs dont 6 mis à disposition par les communes ainsi qu'un parc de 24 bâtiments à vocation économique dont 2 mis à disposition.

Un bilan de l'activité gestion locative mené en 2022 a fait ressortir un solde financier négatif notamment du fait des emprunts aidés contractés sur 40 ans.

Indépendamment de ses compétences communautaires, la gestion locative de son domaine privé n'étant plus le cœur de métier de la communauté de communes, il a été décidé de se séparer progressivement de ce parc immobilier.

La commune de CHEY a souhaité récupérer son bâtiment place de la Liberté qui avait été mis à disposition au 1^{er} janvier 2020 comprenant :

- Le local commercial de la boulangerie et son logement de fonction (actuellement loué indépendamment du commerce) ;
- Le local commercial de la coiffeuse.

Il est proposé une fin de mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'avenant de fin de mise à disposition ainsi que ses annexes financières sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n° 2 portant fin de mise à disposition de deux locaux commerciaux et d'un logement avec la commune de Chey à compter du 1^{er} octobre 2023.

9. Valdelaume (Hanc) - Cession du four à pain

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

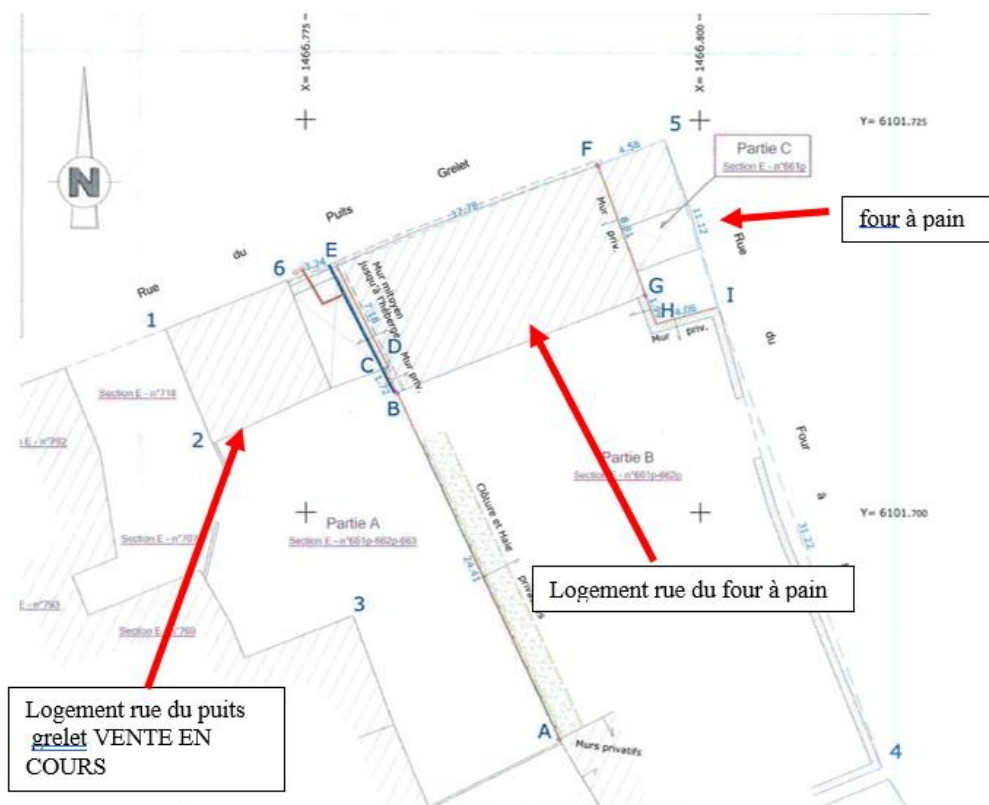
Considérant la volonté communautaire de céder les immeubles d'habitation sur la commune de Valdelaume, dont une vente est en cours côté du four en question, celui-ci ne serait plus inclus dans un ensemble immobilier et deviendrait un « petit patrimoine » isolé pour lequel la communauté de communes n'a pas de compétence ;

Considérant le souhait de la commune de Valdelaume de récupérer ce « petit patrimoine » selon délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2023 ;

Considérant le bornage en cours de la parcelle partie C de 45 m² ;

[Débats]

Après en
avoir
délibéré,
le
Bureau



communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'acte de vente pour la parcelle partie C de 45 m² (en cours de bornage) à la commune de Valdelaume à titre gratuit, les frais notariés étant à la charge de la commune.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10. Fressines - ZAE la Croix Ganne - Cession parcelle ZD0169 (10 352m²) (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant le bien immobilier, cadastré ZD0169, d'une superficie de 10 352m² situé dans le parc d'activité économique de la Croix Ganne à Fressines (79370) ;

Considérant le courrier de demande du 1^{er} septembre 2022 de la société VELAY IMMO d'acquérir la parcelle ZD0169 afin d'y développer une entreprise métallurgique, dont la société est en création ;

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 21 mars 2023 ;

La société VELAY IMMO souhaite acquérir la parcelle ZD0169 dans le parc d'activité de la Croix Ganne à Fressines afin d'implanter une unité de production métallurgique qui sera en lien avec l'entreprise ACNO qui s'implante sur le terrain voisin (ZD0170). L'entreprise en cours de création, emploiera 30 à 40 salariés. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 4 000 à 5 000m².

Le positionnement du parc d'activités de la Croix Ganne correspond aux attentes de l'entreprise, qui a formulé le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZD0169 d'une superficie de 10 352 m².

La vente est convenue pour le prix global de 125 000 € HT et hors frais de notaire. La TVA sur marge applicable à cette cession sera de 16 100,62 €, soit une vente au prix total de 141 100,62 € TTC.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coût et frais d'acquisition, coût des travaux ...) ;

- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet le cas échéant, purgé de tout recours et retrait.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 18 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 7 novembre 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 12 500 €, correspondant à 10 % du prix de vente estimé, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0169 située parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines), à la société VELAY IMMO – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 125 000 € HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 16 100,62 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

AMENAGEMENT

11. Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79), association sans but lucratif régie par la loi de 1901, assure une mission de service public en apportant un conseil juridique neutre et gratuit à toute personne privée et publique ainsi qu'aux professionnels qui la sollicitent pour des questions portant sur le logement.

L'ADIL intervient sur le territoire de la communauté de communes depuis 2018. En 2022, l'ADIL a ainsi délivré 537 consultations à destination des habitants de Mellois en Poitou et 17 consultations à destination de collectivités locales du territoire communautaire. L'association a également été sollicitée pour participer à l'élaboration du PLUi H et a collaboré avec le bureau d'études qui accompagne Mellois en Poitou dans ce cadre.

La communauté de communes Mellois en Poitou et l'ADIL79 ont souhaité formaliser leur partenariat par le biais d'une première convention de partenariat et d'objectifs à travers laquelle l'ADIL79 s'engage, au titre de ses actions spécifiques :

- A maintenir deux permanences mensuelles sur le territoire,
- A diffuser à Mellois en Poitou tout document d'information,
- A diffuser des articles d'information destinés aux bulletins municipaux,

- A participer à au moins une action d'information/sensibilisation/prévention des publics en situation de fragilité (sociale, physique...) et des associations et professionnels qui les accompagnent,
- A assurer une mission d'appui aux politiques publiques dans le domaine de l'habitat, du logement et de l'hébergement menées par Mellois en Poitou,
- A réaliser trois études thématiques portant sur le territoire de Mellois en Poitou « les causes de la vacance », « la situation de l'accession à la propriété dans le territoire » et « les freins à la location » à partir de ses connaissances du marché local de l'immobilier et du locatif et des données dont elle dispose,
- A contribuer à la réflexion sur la construction d'un observatoire de l'habitat et du logement.

En contrepartie, la communauté de communes s'engage à verser à l'ADIL79 une subvention d'un montant de 13 268,36 €, soit 0,28 €/habitant conformément à la tarification votée par l'assemblée générale de l'ADIL 79 le 4 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent ;
- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres d'un montant de 13 268,36 € au titre de l'année 2023, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

12. Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice de l'accueil collectifs de mineurs (ACM) de Brioux-sur-Boutonne (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir à la mise à disposition par le GESSS79 d'un animateur diplômé au bénéfice de la direction de l'éducation (service petite enfance, enfance, jeunesse), afin de renforcer les besoins en personnel de l'ACM de Brioux-sur-Boutonne pour la période du 4 septembre 2023 au 22 décembre 2023 ;

Le montant de la mise à disposition de l'animateur sera calculé sur la base d'un tarif de 18,75 €/heure (intervention) , soit un montant total de 6 187,50 € pour 330 heures d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, pour la période du 4 septembre 2023 au 22 décembre 2023, pour un coût total de 6 187,50 € au bénéfice de la direction de l'éducation (ACM de Brioux-sur-Boutonne) ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, et tout autre document afférent.

13. Mise à disposition d'un apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "Base de plein air du Lambon" de la direction de l'animation sportive (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant la nécessité pour la direction de l'animation sportive et notamment pour le service « Base de plein air du Lambon » de reconduire le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif en apprentissage, par le groupement employeur Sport et Animation 79 (GESA 79), pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 9 544,39 € pour l'ensemble de la période (soit un montant 2 936,72 € au titre de l'exercice 2023 et 6 607,67 € au titre de l'exercice 2024) et comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes tels que la participation annuelle au fonctionnement du groupement (cf. convention en annexe).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti, par le GESA 79, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024, pour un coût total de 9 544,39 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

14. Mise à disposition d'un salarié apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeurs Sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "piscines" de la direction de l'animation sportive (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant la nécessité pour la direction de l'animation sportive et notamment pour le service « piscines » de recourir à la mise à disposition d'un animateur sportif en apprentissage, par le groupement employeur Sport et Animation 79 (GESA 79), pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 9 875,25 € pour l'ensemble de la période (soit un montant de 3 291,76 € au titre de l'exercice 2023 et 6 583,49 € au titre de l'exercice 2024) et comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes tels que la participation annuelle au fonctionnement du groupement (cf. convention en annexe).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti, par le GESA 79, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024, pour un coût total de 9 875,25 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

15. Mise à disposition d'une apprentie animatrice d'accueil collectif de mineurs - GESA 79 (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir à la mise à disposition par le GESA 79 d'une apprentie animatrice d'accueil au bénéfice de la direction de l'éducation (service petite enfance, enfance, jeunesse), afin de renforcer les besoins en personnel de l'ACM de Chef-Boutonne pour la période du 18 septembre 2023 au 19 mars 2025 ;

Le montant de la mise à disposition de l'animatrice sera calculé sur un montant mensuel de 997,50 €, soit un montant total de 18 952,50 € pour 2 493,75 heures d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'une apprentie animatrice par le GESA 79, pour la période du 18 septembre 2023 au 19 mars 2025, pour un coût total de 18 952,50 € au bénéfice de la direction de l'éducation (ACM de Chef-Boutonne) ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'une apprentie animatrice par le GESA 79, et tout autre document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Suite du séminaire compétences – Retour sur la rencontre avec la préfecture du 22 août 2023 :

Dans la continuité du travail et des échanges engagés lors du séminaire compétences du 2 juin dernier, et à l'issue de la restitution proposée lors du bureau du 6 juillet 2023, la préfecture a été consultée concernant la faisabilité de mutualiser certaines compétences par la création d'une SPL foncière et par la mise en place d'un service commun en matière scolaire.

Les membres du bureau sont informés de cette consultation.

A ce jour, la communauté de communes reste en attente d'un retour des services de l'État.

Agenda des réunions

- Jeudi 21 septembre 2023 – Conférence des maires – Salle des fêtes de Celles-sur-Belle
- Jeudi 28 septembre 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 12 octobre 2023 – Conférence des maires – Salle des fêtes de Bouin à Valdelaume
- Jeudi 19 octobre 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET